

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics
GB/TM/MDC

DÉCISION MUNICIPALE N°2023151

Avenant 1 au contrat 21SERV01 Mission complète de maîtrise d'œuvre Réhabilitation de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L ;2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-105 du Conseil Municipal, en date du 04 août 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2099-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la commune du Lavandou a conclu un marché avec le groupement CITTA/STRADA pour une mission complète de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'hôtel de ville,

Considérant que des modifications en cours d'exécution ont introduit des travaux supplémentaires,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant afin de prendre en compte ces modifications,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 19 octobre 2023,

DECIDE

Article 1 : l'avenant 1 est conclu avec le groupement CITTA/STRADA pour un montant HT de 8 614.38 euros portant le montant du marché à 64 614.38 euros HT.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes au présent avenant.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 19 octobre 2023

Le Maire
Gil Bernardi

